



Rappels de loyers effacés

Par Mattheyeux

Bonsoir,

En 2013 ma propriétaire m'a fait un rappel de loyers sur les 5 années précédentes , de 5100 ? , que je n'ai pu rembourser .

Une nouvelle loi de 2017 , stipule que les dettes de loyers sont annulées au bout de 5 ans.

Pour lui être agréable , j'ai voulu depuis 2 ans la dédommager ,et lui ai versé jusqu'à 2500 ? à ce jour , pour une dette donc déjà inexistant ou effacée.

Aujourd'hui vu son comportement , refus de fournir certains documents ou faire des travaux , j'ai l'intention de considérer ces sommes , à valoir sur les prochains mois , alors que je suis à jour de mes loyers, et qu'elle a donc reçu un trop perçu de 2500 ?.

Est-ce que j'ai le droit de le faire , ou peut-elle m'attaquer en justice?

Merci.